

Municipalité de **Valeyres-sous-Rances**

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Au Conseil Général de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 19/13 : Adhésion à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours et adoption des statuts

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. But

Le présent préavis a pour objet trois éléments relatifs à la défense incendie et consécutifs à l'introduction de la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), soit :

- La régionalisation du service en matière de défense incendie et secours ;
- l'adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours ;
- l'adoption des statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours.

II. Préambule

L'organisation de la défense contre l'incendie et le secours sur le territoire cantonal a fait l'objet de nombreuses réformes depuis plus de dix ans. D'abord connue sous l'appellation « SDIS 2000 », cette réforme a progressivement évolué en définissant les principes de base de la nouvelle organisation des secours dans le canton. Cette réforme est désignée aujourd'hui par « SDIS Evolution ».

Avant l'amorce de la réforme, soit en 1997, la défense incendie et de secours vaudoise, relevait de la seule compétence communale et comptait plus de 18'000 hommes et femmes disséminés dans 377 corps locaux, appuyés par 24 Centres de Renfort (CR) réunissant près de 600 sapeurs-pompiers. Ces centres de renfort, créés pour remédier aux carences des effectifs de jour qui affectaient les corps communaux, s'étaient graduellement mués en unités de première intervention. Le paysage de la défense incendie et secours reposait alors sur le découpage politique des communes et non sur une structure façonnée d'après des critères topographiques, démographiques et d'appréciation des risques.

SDIS Evolution va, pour l'essentiel, procéder à la transition d'une organisation communale vers une organisation régionale, en s'attachant à uniformiser le niveau sécuritaire, à renforcer la capacité opérationnelle des SDIS et à introduire une clé globale de répartition du financement des services de défense incendie et secours régionaux.

La loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) datait de 1993. Elle a donc dû être adaptée à la philosophie et aux orientations voulues par le projet « SDIS Evolution », raison pour laquelle le Conseil d'Etat présentait au Grand Conseil vaudois, en juillet 2009, la refonte complète de ce texte. Adoptée le 2 mars 2010, la nouvelle loi est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Trois années au maximum sont données aux communes pour satisfaire à la teneur de la nouvelle LDIS, soit au plus tard au 1^{er} janvier 2014!

Cette loi ne fait que consolider les orientations mentionnées ci-dessus. A cet égard, il faut citer quelques éléments significatifs en termes d'impact sur les communes.

- Un standard de sécurité cantonal. Il se fonde sur une analyse intégrant des paramètres liés à la nature et à la répartition des risques, à la densité de population, aux données topographiques, à l'adaptation des moyens humains et matériels, aux temps maximum d'intervention. Cette étude montre que, lors d'un événement courant, lorsque des personnes sont en danger ou qu'il s'agit de préserver des biens, il est prioritaire de pouvoir disposer sur le lieu d'intervention d'une dizaine de sapeurs-pompiers (dont 6 à 8 porteurs d'appareils respiratoires), d'un train de feu composé de véhicules d'extinction, de sauvetage et de transport. Les temps de déplacement de 15 à 23 minutes sont différenciés, selon qu'il s'agit d'une intervention en zone urbaine ou extra-urbaine.
- Une structure régionale claire. L'espace cantonal sera structuré en 33 régions couvertes chacune par un Service de Défense Incendie et Secours (ci-après SDIS). Ce dernier comprend un Détachement de Premiers Secours (ci-après DPS) composé d'unités opérationnelles. Chaque DPS pourra compter sur l'aide d'un ou plusieurs Détachements d'Appui (ci-après DAP). Le potentiel d'intervention est garanti par une organisation qui permet au DPS de se mobiliser en renfort les uns des autres, si nécessaire, en dehors de leur rayon d'action.
- Le principe de volontariat pour le service feu est désormais ancré dans la loi.
 - La suppression de l'obligation de servir entraîne celle de la taxe non pompier. Cette disposition était depuis longtemps réclamée par les uns et contestée par les autres. Pour les partisans de la suppression, il s'agissait d'une part de privilégier le principe du volontariat contre celui de l'engagement forcé. Les difficultés de recouvrement de cette taxe, additionnée au nombre d'exemptions, l'avait en outre rendue démesurément lourde à gérer. Pour ses opposants, la crainte était de voir fondre les effectifs de milice, l'esprit civique et aussi de perdre une recette communale.
 - Les contraintes socio-économiques, couplées à l'augmentation des exigences d'entraînement et de maîtrise technique, rendaient la suppression de l'obligation de servir inéluctable. En effet, d'un côté, les employeurs ont abaissé leur seuil de tolérance par rapport aux engagements civiques et politiques de leurs employés; de l'autre, la sophistication du matériel, des véhicules et des moyens de communication nécessitent d'intensifier les entraînements et les formations.
- L'autonomie des communes est confirmée en matière d'organisation de la défense incendie et secours pour autant qu'elles respectent le standard de sécurité que le canton définit via l'ECA (LDIS art.4).
- L'obligation pour les communes de collaborer et de se regrouper pour assurer le service de protection contre le feu (LDIS art. 8).

III. Le regroupement des services incendie dans notre région

Les interventions des sapeurs-pompiers nécessitent toujours plus d'exercices et de formations spécifiques, en raison de l'évolution des standards de sécurité et du niveau de technicité des équipements, véhicules et matériels. Le renfort de l'expertise des sapeurs-pompiers nécessite donc de regrouper les moyens et les forces à disposition.

Ce travail de collaboration intercommunale s'est progressivement instauré depuis quelques années. Orbe, qui est catégorisé comme l'un des Centres Régionaux du canton, a pour mission d'intervenir systématiquement pour des feux d'importance et/ou pour certains types d'intervention (désincarcérations, etc.).

La nouvelle loi nous amène aujourd'hui à institutionnaliser cette collaboration à bien plaire, à la développer, à lui donner une forme juridique et à trouver une clef de répartition financière des charges de fonctionnement.

IV. Méthodologie

La construction de cette future collaboration s'est faite au travers de la mise sur pied de deux groupes de travail :

- un groupe de travail politique, composé de Syndics, de Municipaux en charge de la défense incendie, de Commandants de SDIS et de l'ECA, lequel a défini les principes politiques,
- un groupe de travail technique, placé sous la responsabilité de M. A. Cavalli, Commandant du SDIS d'Orbe et réunissant des Commandants de SDIS de la région et de l'ECA, chargé des structures, du déploiement géographique et des modalités opérationnelles.

V. Le statut de l'association intercommunale et ses principales articulations

Afin de ne pas alourdir la lecture de ce préavis, les Conseillères et Conseillers ne trouveront ci-après que les particularités statutaires significatives.

Les buts de l'association

Il s'agit naturellement de pouvoir assumer les prestations de défense contre l'incendie et de secours et donc de régionaliser leur exécution, et ainsi de répondre aux standards de sécurité fixés par arrêté du Conseil d'Etat en application de la LSDIS.

- Les organes et la répartition des pouvoirs
 - Le législatif Le Conseil intercommunal (art. 8 et suivants)
 Les règles définies, formé d'un délégué et d'un délégué suppléant par commune membre de l'association. Les délégués et les suppléants doivent avoir la qualité de membre d'un exécutif, et disposent d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 1'000 habitants. Les attributions sont par ailleurs classiques : adoption du budget et des comptes, adoption des règlements et supervision du fonctionnement via la commission de gestion. Le Conseil intercommunal ne peut décider que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres (art. 13).
 - L'Exécutif Le Comité de direction CODIR (art. 17 et suivants)

 Le Comité de direction se compose de 7 membres choisis parmi le Conseil intercommunal. La Commune siège de l'association a un membre de droit au sein du Comité de direction.

 Le CODIR ne peut prendre de décision qu'en présence de la majorité de ses membres. Chaque membre du Comité de direction a droit à une voix et les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Le financement de l'association et la clef de répartition des dépenses (art. 27 et suivants)

Les ressources :

les contributions des communes ;

- le produit des prestations fournies à d'autres collectivités publiques ;
- le produit des prestations facturées à des tiers ;
- les contributions cantonales et fédérales et d'autres ressources diverses.
- La clef de répartition du solde des coûts

une double clef de répartition a été définie, soit pour 50% au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et pour 50% sur la base de la valeur du point d'impôt communal.

A relever qu'à ce jour, la Commune d'Orbe assume à elle seule le solde des coûts de fonctionnement du Détachement de Premier Secours (DPS), alors que les autres communes bénéficient également des services du Centre Régional d'Orbe, sans devoir y contribuer financièrement.

VI. Conclusions

Cette proposition de regroupement a nécessité plusieurs années de travail afin de trouver le meilleur équilibre possible entre les prestations assumées et les coûts financiers.

Les bénéfices secondaires seront multiples : citons en particulier l'accroissement de l'expertise pour l'ensemble des sapeurs-pompiers de la région. Intégrés dans le corps régional des miliciens, tous peuvent être amenés à intervenir sur des événements majeurs.

Citons également, la « perméabilité inter-corps ». En effet, il sera notamment possible pour chacun, moyennant les pré-requis pour le poste, de trouver sa place dans un organigramme d'État-major régional, d'être incorporé au sein du DPS, d'être instruit en qualité de porteur d'appareils respiratoires. etc.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

le préavis municipal no 19/13 : Adhésion à l'Association intercommunale en matière - vu

de défense incendie et secours et adoption des statuts ;

l'examen détaillé de ceux-ci - vu

- entendu le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire ;

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'adhérer à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours
- d'adopter les statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours

DECHARGE

La Municipalité et les commissions de leur mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

La secrétaire

C. Tallichet Blanc

F. Turin

Annexes:

- I. Représentativités au sein du Conseil intercommunal (annexe 1)
- Projection financière (annexe 2) II.
- III. Organisation opérationnelle (annexe 3)
- IV. Statuts

Annexe 1 - Représentativités au sein du Conseil Intercommunal - SDISPO

Communes membres & Voix au Conseil Intercommunal									
	Commune membres	Hab. au 31.12.2012	Représentants #	1 voix par 1'000 hab. et tranche de 1'000 hab.					
1	Vuiteboeuf	522	1	1					
2	Baulmes	1'008	1	2					
3	Rances	437	1	1					
4	Valeyres-sous-Rances	559	1	1					
5	Sergey	143	1	1					
6	Montcherand	452	1	1					
7	Orbe	6'507	1	7					
8	Agiez	280	1	1					
9	Bofflens	185	1	1					
10	Arnex-sur-Orbe	578	1	1					
11	Romainmôtier - Envy	487	1	1					
12	Juriens	299	1	1					
13	La Praz	162	1	1					
14	Croy	316	1	1					
15	Chavornay	3'788	1	4					
16	Bavois	781	1	1					
17	Corcelles-sur-Chavornay	342	1	1					
	Totaux	16'846	17	27					
	14								

Les délégués et les suppléants doivent avoir la qualité de membre d'un exécutif, et disposent d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 1'000 habitants.

Annexe 2 - Projection financière

Budget 2014 - A titre informatif sachant que le budget définitif est de la compétence du futur CODIR et sera délibéré et approuvé par le futur Conseil intercommunal.

Titre du compte	Moyenne 2012 (Montants indicatifs)	Charges de fonctionnement	Totaux des charges de fonctionnement	Remarques/Commentaires
Comptes de charges				
Collaboration intercommunale				
ndemnités (association intercommunale)		10'000	10'000	Selon informations Pci
ndemnités de fonctionnement				
Indemnités selon cahier des charges		72'760	72'760	3'638 heures selon cahiers des charges
Cotisations Sociales		10'725	10'725	AVS,AI et APG 10.3% +AC 2,2% + AF,LPC fam et FA 2,24% = 14.74%
Soldes du corps des sapeurs-pompiers dont :				
Soldes du corps des sapeurs-pompiers Intervention		0	0	Pas de sortie et pas d'entrée car entre facturation et remboursement ECA valeur presque nulle
Soldes du DPS Exercices		56'800	56'800	
Soldes du DAP Exercices y compris encadrement		108'483	108'483	
Soldes du corps des sapeurs-pompiers Formation		54'500		272,5 jours à Fr 200/jour de cours km compris
Soldes Permanences + CI DPS		32'360	32'360	
ndemnisation et remboursement de frais		4'000		Forfait téléphones membres EM
Frais de formation		13'000		Matériel d'exercice - location piste et divers
Permis chauffeurs C1		10'000		5 permis + formateur
Honoraires de médecin		12'000		Porteurs ARI - Permis C1 - Nouveaux incorporés - Visite 40 ans
Cotisations		8'230	8'230	FVSP Fr 4'709.40 selon proj FVSP - FSSP Fr 1'150 - Caisse de secours Fr 7 x 338 sp = Fr 2'360
Coûts administratifs et de communication		rajasas	r	le «
Achat mobilier, matériel, machines de bureau		1'000		Fournitures
Entretien mobilier, matériel, machines de bureau		6'000		Imprimante multi usages
Frais administratifs		5'000		Licences informatiques - Papier, etc
Frais abonnements, journaux, etc.+ imprimés		1'000		Journal FSSP pour EM et sites opérationnels
Frais de ports & CCP		800		Achat de timbres poste et divers frais d'envoi de colis
Frais de téléphone + informatique / communication		4'000	- 1000	Abonnements lignes téléphoniques, téléphones portables, téléréseaux/internet
Radiocommunication		0		Frais d'émoluments remboursés par l'ECA selon nouvelle loi
Moyens				1
Achat matériel		12'000		Formation et exercices
Achat équipement		3'000		Achat tenues d'officers et T-shirts pour sapeurs
Entretien matériel		5'000		Achat de divers produits et outillage
Entretien équipement		1'500		Frais de nettoyage équipement personnel des sapeurs
Mousse, air, poudre		500		Fournitures
Achat véhicule		0		Asked Mis. 11- control and all
Entretien véhicules		8'000		Achat d'huile, graisse, anti-gel, etc.
Carburant		12'000		
Taxes/Primes d'assurances véhicules Locaux		3'000	3000	Véhicules non-propriété de l'ECA (Chavornay, voiture officiers DPS)
Loyers		130'170	120/170	Location prévu selon calcul DPS Orbe
Eau, gaz, électricité, chauffage		30'000		
Produits & matériel de nettoyage		1'000		
Entretien des locaux		1'000		
Divers		1000	1000	
Frais réceptions - manifestations		12'000	12'000	Revue - Repas - Manifestations extérieures - Concours FVSP
Frais divers		3'000	3'000	
Prestations de services		0		2 continue of recognition on continue
Versements au fonds de réserve		0		
Total final day abourse	6001000	NEST DEVICE		
Total final des charges	632'828	632'828	632'828	
Comptes de revenus				
Impôts/Taxes	0.00	0.00	0.00	
Facturation services & intervention à tiers	0.00	0.00	10 1,000	
Remboursement des traitements	0.00	0.00		
Loyers locaux	0.00	0.00		
Divers	0.00	0.00		
Prélèvement sur fonds de réserve	0.00	0.00		
Facturation à tiers				
Contributions financières ECA dont :		190'389		
Formation DPS	54'899			Formation de base pour Les Cadres, ARI, Chef Intervemention, Chauffeurs, exercices hors SDIS
Formation DAP	52'731			Sispo actuel 16'466
Examens Médicaux	6'345			Examens médicaux Permis C1 Chauffeurs - Examen médicaux porteurs ARI
Permanences DPS	31'400			Chef d'intervention 365j à Fr 40 et 3 sp 140j à Fr 40 selon décompte 2012
Divers	3'560			Permis C1 + Frais Carburant
Secours Routier	13'190			Formation, amortissement et frais logistique
Formation régionale et cantonale	27'250			Selon décompte 2012 uniquement SISPO
Interventions DPS + DAP	0			Selon Décompte 2012 (40703)
Assurances (caisse de secours) Total des revenus	1'014 190'389			338 Sapeurs à Fr 3
Total des revenus		190'389	0	

Répartition intercommunale du solde des coûts

Soit, pour le 50% du solde des coûts, au prorata du nombre d'habitants; et 50%, au prorata de la valeur du point d'impôt de chaque commune membre de l'association (article 30 des statuts).

Communes		Hab.	% habitants	Point impôts	% Point impôts	Solde à partager 50% Hab. 50% Point impôts	fr. 442'439 Coût/ Habitant
		2012					
1	Agiez	280	1.66%	5'098	1.20%	6'335	22.62
2	Arnex-sur-Orbe	578	3.43%	13'640	3.21%	14'701	25.43
3	Baulmes	1'008	5.98%	23'959	5.65%	25'727	25.52
4	Bavois	781	4.64%	17'533	4.13%	19'396	24.84
5	Bofflens	185	1.10%	5'343	1.26%	5'215	28.19
6	Chavornay	3'788	22.49%	101'300	23.87%	102'554	27.07
7	Corcelles-sur-Chavornay	342	2.03%	8'512	2.01%	8'929	26.11
8	Croy	316	1.88%	7'631	1.80%	8'128	25.72
9	Juriens	299	1.77%	6'797	1.60%	7'470	24.98
10	La Praz	162	0.96%	2'772	0.65%	3'572	22.05
11	Montcherand	452	2.68%	14'738	3.47%	13'619	30.13
12	Orbe	6'507	38.63%	172'885	40.74%	175'579	26.98
13	Rances	437	2.59%	10'634	2.51%	11'282	25.82
14	Romainmôtier-Envy	487	2.89%	8'456	1.99%	10'804	22.18
15	Sergey	143	0.85%	3'075	0.72%	3'481	24.34
16	Valeyres-sous-Rances	559	3.32%	12'771	3.01%	13'999	25.04
17	Vuiteboeuf	522	3.10%	9'195	2.17%	11'648	22.32
	Total	16'846	100%	424'339	100.00%	442'439	26.26

Annexe 3 - Organisation du SDIS régional

Le DPS (Détachement de Premier Secours)

Dans le cadre de l'organisation encore en vigueur, les pompiers communaux ont pour mission d'intervenir pour chaque sinistre survenant sur le territoire géographique de leur propre commune. En cas d'incendie, les corps locaux sont soutenus par le détachement de premier secours du SDIS d'Orbe, anciennement appelé CR (Centre de Renfort), qui dispose du matériel lourd (camion tonne-pompe, échelle-automobile) ainsi que des intervenants spécifiquement formés pouvant intervenir au cœur même du sinistre grâce, notamment, aux appareils de protection respiratoires. Force est de constater qu'à ce jour déjà, le DPS n'intervient plus seulement en tant que « renfort », mais bien en tant que premier échelon disposant des moyens adéquats.

Pour le futur SDIS régional de la plaine de l'Orbe, le détachement « DPS » existe déjà, structuré géographiquement sur le site d'Orbe, fixé par l'ECA. Le rôle et le fonctionnement opérationnel de celui-ci n'est pas appelé à être modifié fondamentalement.

Le DPS actuel est formé de 47 sapeurs-pompiers permettant de garantir, par un système de piquet, une intervention 24 heures sur 24, tout au long de l'année avec des effectifs suffisants mis sur pied automatiquement par le Centre de traitement des alarmes 118 (CTA). Chaque sapeur-pompier de la région s'intéressant à une activité au sein du DPS pourra s'annoncer en tenant néanmoins compte de sa disponibilité, des distances entre son domicile/son lieu de travail et le site opérationnel d'Orbe, ainsi que naturellement de ses compétences et de sa formation ou de celles qu'il sera disposé à obtenir par des cours spécifiques.

Le DAP (Détachement d'Appui)

Le SDIS de la plaine de l'Orbe pourra compter également sur le Détachements d'Appui (DAP) constitué de plusieurs unités réparties à travers la région concernée. Comme son nom l'indique, celuici est appelé à intervenir en appui du DPS lors d'événements importants. Il est formé par l'ensemble des sapeurs-pompiers de la région qui ne sont pas incorporés au sein du DPS.

Il y a deux catégories de sections :

- Les unités Y : elles sont autonomes pour effectuer les missions n'exigeant pas de moyens spécifiques de lutte contre le feu (inondations, sauvetages) qu'elles assurent sans l'intervention du DPS. En outre, elles sont automatiquement et systématiquement alarmées en appui du DPS pour les autres interventions (feux). Elles sont composées de différents groupes de sapeurs-pompiers provenant des communes définies dans leur rayon d'action et sont pourvues du matériel de base (motopompe, échelle, remorque tuyaux, etc.) ainsi, que d'un véhicule léger mis à disposition par l'ECA. Les sapeurs-pompiers doivent posséder au minimum la formation de base et suivre l'instruction correspondant aux missions leur étant attribuées spécifiquement (par exemple : sauvetage ascenseurs).
- Les unités Z : ne sont pas alarmées automatiquement par le CTA, mais elles interviennent sur demande du chef d'intervention en appui du DPS, par exemple lors de gros sinistres nécessitant des structures particulières de transport d'eau ou lors d'événements importants liés aux éléments naturels (inondations importantes). Elles sont formées par des sapeurs-pompiers disposant au minimum de la formation de base et possèdent également le matériel nécessaire à leur mission (motopompe, échelle, remorque tuyaux). En principe, les besoins éventuels en véhicules sont couverts par le DPS et/ou les sections Y voisines.

L'ensemble des effectifs du DAP est encadré et formé par des officiers, provenant eux-mêmes du DAP ou du DPS et disposant, si nécessaire, d'une formation complémentaire, ce qui permet ainsi d'obtenir un bon niveau de formation lors des exercices organisés régionalement.

Organisation opérationnelle



